

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

MERCREDI 2 MAI 1917

A cinq mois d'intervalle, les Allemands se rappellent que les bourgmestres de l'agglomération n'ont pas été châtiés pour leur refus de remettre les listes de chômeurs (1). De ce chef, le gouverneur militaire les taxe aujourd'hui individuellement. M. Lemonnier est condamné à payer 12.000 marks d'amende. Les autres bourgmestres sont frappés d'après l'importance de la population de leur commune : le premier magistrat de Saint-Gilles est condamné à 5.000 marks ; celui de Molenbeek à 8.000 marks ; celui d'Anderlecht à 8.000 marks ; celui de Schaerbeek à 7.000 marks ; celui d'Ixelles à 5.000 marks ; celui d'Auderghem à 3.000 marks ; ceux d'Uccle, Laeken, Etterbeek, Forest, Koekelberg et Jette à 2.000 marks ; ceux de Boitsfort et de Woluwe-Saint-Lambert à 1.000 marks.

Dans la lettre par laquelle il leur notifie cette condamnation, le général Hurt explique que les raisons patriotiques invoquées par les bourgmestres pour justifier leur résistance sont sans valeur ; que c'est à cause de ce refus de livrer les listes de chômeurs que l'autorité

allemande a commis certaines erreurs et qu'ils ont par conséquent agi contrairement aux intérêts des populations.

Le général Hurt constate aussi que tous les bourgmestres ont refusé de coopérer à la déportation des chômeurs — brevet de civisme que les magistrats des communes bruxelloises ont enregistré avec une satisfaction légitime.

Cette condamnation n'est très probablement pas la dernière que les bourgmestres encourent, car ils continuent à tenir résolument tête au pouvoir occupant. Ils viennent, à nouveau, d'opposer un refus formel à une exigence de l'autorité allemande. Celle-ci leur avait enjoint de faire saisir chez les particuliers tous les fils de fer barbelés et même les fils de fer lisses placés en bordure des propriétés. Ces fils doivent être démontés, mis en rouleaux et remis aux Allemands dans un délai fixé (2).

M. Lemonnier, agissant au nom des communes du Grand-Bruxelles, a répondu que son patriotisme lui interdit de se plier à cet ordre et que les communes, d'ailleurs, n'ont pas compétence pour intervenir en pareil cas. Les commissaires de police de l'agglomération ont tenu, de leur côté, lundi dernier une réunion au cours de laquelle ils ont été unanimes à déclarer qu'ils refuseraient de se prêter à l'exécution de pareille mesure, si l'autorité allemande faisait appel à leur concours.

(1) Voir 27 octobre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161027%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(2) Voir la suite de cette affaire, les 11 et 21 mai.